

Original : anglais/français

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT (ROP) POUR LES TRANSBORDEMENTS
2018/2019**

(Secrétariat de l'ICCAT)

Introduction

En vertu des dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur le transbordement* [Rec. 16-15], tous les transbordements en mer sont interdits, sauf en ce qui concerne les grands palangriers thoniers (LSPLV) qui peuvent seulement procéder à des transbordements sous réserve d'une série de dispositions, notamment l'exigence d'avoir un observateur à bord des navires de charge qui reçoivent le transbordement, lequel doit être placé à bord par le Secrétariat.

Le ROP-Transbordement est actuellement mis en œuvre par un consortium comprenant Marine Resources Assessment Group Ltd (MRAG) et Capricorn Fisheries Monitoring (CapFish), dans le cadre d'un contrat signé le 23 avril 2007. Depuis lors, ce contrat a été annuellement renouvelé le 23 avril de chaque année. Le programme est financé par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) y participant. Le Belize, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Japon, la Corée, la Namibie, le Sénégal, St. Vincent et les Grenadines et le Taipei chinois ont participé au ROP pour les transbordements au cours de la période 2018/2019.

Mise en œuvre et opération

Des informations détaillées sur les aspects opérationnels du programme sont présentées dans le rapport soumis par le consortium chargé de la mise en œuvre, qui se trouve à l'**appendice 1**.

Les cas de non-application potentielle sont désormais directement envoyés par le consortium aux CPC (en ajoutant le Secrétariat en copie). Ces cas, ainsi que les réponses apportées par les CPC, sont présentés dans le document qui se trouve à l'appendice 1 du **COC-305/19**. Les rapports d'observateurs reçus avant le 1^{er} octobre 2019 sont disponibles sur le site web de l'ICCAT, à :

Année actuelle : http://www.iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports_current.pdf

Année antérieure : <http://www.iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports.pdf>

Coopération avec d'autres ORGP thonières

Le Secrétariat continue à mettre en œuvre la partie du programme d'observateurs correspondant au thon rouge de l'océan Atlantique Sud pour le compte de CCSBT, sachant que le thon rouge du Sud est également une espèce relevant de l'ICCAT et qu'elle est déjà couverte par le Programme de l'ICCAT. Un nouveau protocole d'entente a été signé en 2015 avec la CCSBT afin d'incorporer les actualisations de la recommandation. Le protocole d'entente signé avec la CTOI en vue d'établir un pool commun d'observateurs qui pourraient demeurer à bord des navires de charge qui opèrent à la fois dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien au cours de la même sortie reste en vigueur.

Résultats à ce jour

Depuis le lancement du Programme, 239 demandes de déploiements d'observateurs ont été reçues, même si six demandes ont été annulées. Conformément aux exigences de la Rec. 16-15, les rapports d'observateurs sont désormais publiés sur le site web de l'ICCAT et les sections pertinentes sont occultées à des fins de confidentialité.

Au 1^{er} octobre 2019, selon les données disponibles, 379.340 t de poissons et de produits de poisson avaient été déclarées comme ayant été transbordées en mer dans le cadre du programme depuis son lancement, mais ce chiffre est provisoire et inclut le transbordement d'espèces ne relevant pas de l'ICCAT. Une

ventilation de ces données provisoires disponibles par CPC figure dans le document **PLE-105/2019**. Étant donné qu'il existe d'importantes divergences entre les rapports annuels de transbordement des CPC et la base de données fournie par le Consortium, le Secrétariat travaille actuellement avec les CPC et le Consortium pour identifier les sources des différences. Des questions à cet égard ont également été soulevées par une délégation d'observateurs au titre de la Rec. 08-09. Veuillez-vous reporter au document **COC-312/2019** pour obtenir des détails. Pour cette raison, les statistiques de 2018 ne sont pas incluses dans ce document, afin d'éviter toute confusion. Une fois la révision finale de la base de données sur les transbordements achevée, les données seront comparées aux données des CPC afin de déterminer si des divergences subsistent.

Les rapports exhaustifs reçus des participants au ROP évaluant le contenu et les conclusions des rapports d'observateurs sont inclus à l'**appendice 2**. Les rapports reçus des participants au programme, tels que requis au paragraphe 22 de la Rec. 16-15, se trouvent à l'**annexe 1** pour le transbordement en mer et à l'**annexe 2** pour le transbordement au port. Veuillez noter que les fichiers Excel contiennent une feuille pour chaque CPC qui a déclaré.

Le **tableau 1** ci-dessous fournit un résumé des déploiements depuis le mois d'octobre 2018.

Pour obtenir des informations sur les cas de non-application potentielle détectés dans le cadre du ROP-Transbordement, il convient de consulter le **COC-305/19**.

Partage d'informations et guides d'identification

Le manuel du programme régional d'observateurs de l'ICCAT (transbordement) a été publié sur la page web de l'ICCAT à l'adresse suivante : http://iccat.int/Documents/ROP/ICCAT_Observer_Manual.pdf. Les guides d'identification concernant les thonidés et les espèces apparentées surgelés, élaborés par le consortium, ont été révisés par le SCRS. Ces guides seront, comme de coutume, mis à la disposition des observateurs de l'ICCAT avant le déploiement.

Financement

Des informations sur le budget, les contributions et les dépenses de ce programme sont présentées dans le rapport financier du Secrétariat (**STF-202/2019**).

Le niveau de financement requis pour 2020/2021 dépendra du nombre de déploiements prévus par les CPC participantes, du nombre de CPC participant au programme et de la question de savoir si les prix actuellement facturés par le consortium sont maintenus ou augmentés. Le budget final pour la période à venir sera diffusé aux participants le plus tôt possible avant le renouvellement du contrat.

Tableau 2. Résumé des déploiements réalisés d'octobre 2018 à octobre 2019.

Numéro de requête ICCAT	Navire de charge	Embarqué	Débarqué	Rapport/données reçu(e)s	Déclarations de transbordement reçues du navire	Date de départ de l'observateur du port d'attache	Date d'arrivée de l'observateur au port d'attache	Total des jours : voyage + en mer + débriefing	Total des tonnes transbordées	Total des frais (voyage + déploiement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
222/18	CHIKUMA	Le Cap	Walvis Bay	19/11/2019	OUI	10/08/2018	21/10/2018	69	2946,14	21049,49	7,14
	AT000LBR00003	Afrique du Sud	Namibie								
223/18	TAISEI MARU NO. 15	Le Cap	Singapour	18/09/2018	OUI	06/08/2018	11/09/2018	7	132,54	1909,46	14,41
	AT000JPN00651	Afrique du Sud	Singapour								
224/18	TAISEI MARU No.24	Le Cap	Le Cap	29/01/2019	OUI	27/10/2018	03/01/2019	85	1895,9	19187,62	10,12
	AT000JPN00571	Afrique du Sud	Afrique du Sud								
225/18	MEITA MARU	Le Cap	Panama	21/01/2019	OUI	15/11/2018	09/01/2019	61	1200,77	17127,03	14,26
	AT000LBR00002	Afrique du Sud	Suez								
226/18	IBUKI	Le Cap	Panama	01/04/2019	OUI	28/11/2018	31/01/2019	65	2048,9	21557,59	10,52
	AT000PAN00163	Afrique du Sud	Panama								
227/18	TAISEI MARU NO.15	Le Cap	Le Cap	22/02/2019	OUI	03/12/2018	03/02/2019	70	1560,71	17730,7	11,36
	AT000JPN00651	Afrique du Sud	Afrique du Sud								
228/18	GENTA MARU	Walvis Bay	Port Louis	01/04/2019	OUI	13/12/2018	21/01/2019	40	1064,83	13796,55	12,96
	AT000LBR00006	Namibie	Maurice								
229/18	SHOTA MARU	Le Cap	Port Louis	25/03/2019	OUI	10/01/2019	10/03/2019	60	1430,39	16503,19	11,54
	AT000LBR00022	Afrique du Sud	Maurice								
230/19	CHIKUMA	Panama	Port Louis	24/05/2019	OUI	01/02/2019	23/04/2019	77,5	3857,45	29556,12	7,66
	AT000LBR00003	Panama	Maurice								
231/19	TUNA QUEEN	Le Cap	Panama	23/05/2019	Oui	26/03/2019	11/05/2019	46	1699,566	15261,39	8,98
	AT000PAN00145	Afrique du Sud	Panama								
232/19	YACHIYO	Le Cap	Panama	20/05/2019	Oui	20/03/2019	13/05/2019	55	3273,639	17894,55	5,47
	AT000PAN00240	Afrique du Sud	Panama								
233/19	MEITA MARU	Le Cap	Le Cap	08/08/2019	Oui	06/04/2019	27/07/2019	55	1527,23	15095,92	9,88
	AT000LBR00002	Afrique du Sud	Afrique du Sud								
234/19	IBUKI	Le Cap	Port Louis	16/08/2019	Oui	09/05/2019	23/06/2019	40,5	2046,65	11047,59	5,40
	AT000PAN00163	Afrique du Sud	Maurice								
235/19	TAISEI MARU NO.24	Le Cap	Le Cap	18/07/2019	Oui	20/05/2019	16/07/2019	57,5	2304,64	15684,85	6,81
	AT000JPN00571	Afrique du Sud	Afrique du Sud								
236/19	TAISEI MARU NO. 15	Le Cap	Le Cap	02/10/2019	Oui	12/07/2019	30/09/2019	70	2640,01	19094,6	7,23
	AT000JPN00651	Afrique du Sud	Afrique du Sud								
237/19	SHOTA MARU	Le Cap	Port Louis	10/10/2019	Oui	21/08/2019	27/09/2019	29,5		9659,11	
	AT000LBR00022	Afrique du Sud	Maurice								

Numéro de requête ICCAT	Navire de charge	Embarqué	Débarqué	Rapport/ données reçu(e)s	Déclarations de transbordement reçues du navire	Date de départ de l'observateur du port d'attache	Date d'arrivée de l'observateur au port d'attache	Total des jours : voyage + en mer + débriefing	Total des tonnes transbordées	Total des frais (voyage + déploiement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
238/19	HSIANG HAO	Las Palmas	Le Cap	**							
	AT000PAN00228	Îles Canaries	Afrique du Sud								
239/19	CHIKUMA	Le Cap	Panama	**							
	AT000LBR00003	Afrique du Sud	Panama								

* À l'exception des dépenses de formation, de matériel et du Secrétariat.

** Aucun « Rapport final » reçu au moment de la rédaction.

TRANSBORDEMENT AU PORT

Les rapports sur les transbordements au port sont présentés à l'**annexe 1**. Le **Tableau 3** présente un résumé des informations reçues.

Tableau 3. Rapports sur les transbordements au port reçus (*informations disponibles au 18 octobre 2019*).

Reçu : Rapport reçu de la CPC.

Aucune information - Aucun rapport reçu et le Secrétariat ne sait pas si cette exigence est applicable.

Non applicable. La CPC a indiqué au Secrétariat que cette exigence de déclaration n'était pas applicable ou que ces transbordements n'avaient pas eu lieu en 2018.

TRANSBORDEMENT AU PORT			
Albanie	<i>Non applicable</i>	Mauritanie	<i>Non applicable</i>
Algérie	<i>Non applicable</i>	Mexique	<i>Non applicable</i>
Angola	Aucune information	Namibie	<i>Non applicable</i>
Barbade	<i>Non applicable</i>	Nicaragua	<i>Non applicable</i>
Belize	<i>Reçu</i>	Nigeria	<i>Non applicable</i>
Brésil	<i>Non applicable</i>	Norvège	<i>Non applicable</i>
Canada	<i>Non applicable</i>	Panama	Aucune information
Cabo Verde	<i>Non applicable</i>	Philippines	Aucune information
Chine	Aucune information	Russie	<i>Non applicable</i>
Côte d'Ivoire	<i>Reçu</i>	Sao Tome	Aucune information
Curaçao	<i>Reçu</i>	Sénégal	<i>Reçu</i>
Egypte	<i>Non applicable</i>	Sierra Leone	Aucune information
Guinée équatoriale	<i>Non applicable</i>	<i>Afrique du Sud</i>	Aucune information*
El Salvador	<i>Reçu</i>	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Reçu</i>
Union européenne	<i>Reçu (Malte)</i>	Syrie	<i>Non applicable</i>
France (SPM)	<i>Non applicable</i>	Trinidad & Tobago	<i>Non applicable</i>
Gabon	<i>Non applicable</i>	Tunisie	<i>Non applicable</i>
Ghana	<i>Reçu</i>	Turquie	<i>Non applicable</i>
Grenade	Aucune information	<i>Uruguay</i>	Aucune information
Guinée Bissau	Aucune information	RU-TO	<i>Non applicable</i>
Rép.de Guinée	Aucune information	Etats-Unis	<i>Non applicable</i>
Guatemala	<i>Non applicable</i>	Vanuatu	<i>Non applicable</i>
Honduras	<i>Non applicable</i>	Venezuela	Aucune information
Islande	<i>Non applicable</i>	Bolivie	<i>Non applicable</i>
Japon	<i>Reçu</i>	Taipei chinois	<i>Reçu</i>
Corée	<i>Reçu</i>	Costa Rica	<i>Non applicable</i>
Liberia	<i>Reçu</i>	Guyana	Aucune information
Libye	<i>Non applicable</i>	Suriname	<i>Non applicable</i>
Maroc	<i>Non applicable</i>	*L'Afrique du Sud indique dans son rapport annuel les dates qui correspondent à la réception des rapports d'inspection.	

Résumé du programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP-BFT) en 2019 Rapport annuel des contractants (MRAG et CAPFISH)

En 2006, l'ICCAT a adopté la Recommandation 06-11, récemment actualisée par la Rec. 16-15, établissant un programme pour le transbordement en réponse aux préoccupations suscitées par le fait que les opérations de transbordement en mer constituaient une lacune dans le schéma d'exécution de la Commission. MRAG Ltd et Capricorn Fisheries Monitoring cc (le « Consortium ») met en œuvre le Programme régional d'observateurs (ROP) depuis son lancement au mois d'avril 2007.

Le ROP vise à dissiper les inquiétudes des Etats membres en ce qui concerne le blanchiment des prises thonières illicites, non réglementées et non déclarées (IUU) en effectuant un suivi des transbordements en mer des grands navires de pêche palangriers pélagiques (LSPLV) qui opèrent dans la zone de la Convention. La Rec. 16-15 stipule que tous les thonidés, espèces apparentées et autres espèces capturés en association avec ces espèces dans la zone de la Convention de l'ICCAT doivent être transbordés dans un port. Or, les Parties contractantes peuvent autoriser des transbordements en mer sous réserve que le navire de charge (CV) dispose d'un VMS et qu'un observateur de l'ICCAT dûment formé se trouve à bord pour contrôler le processus.

1. Déploiements

Le présent rapport fournit un résumé de la douzième année du ROP, couvrant les transbordements qui ont eu lieu lors des déploiements de l'ICCAT 222/18 à 235/19 (à l'exclusion des déploiements en cours 236/19, 237/19, 238/19 et 239/19) effectués du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

1.1 Résumé des déploiements

Au total, 467 transbordements ont fait l'objet d'un suivi au cours de 14 sorties comprenant 761 jours en mer, le déploiement durant en moyenne 57 jours. Le poids total des poissons observés qui étaient transbordés au cours de cette période s'est élevé à 25.985 t. Un résumé des principaux chiffres de tous les déploiements est fourni au **Tableau 1**. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'année antérieure, avec une baisse de 35% des jours en mer et une diminution de 17% du volume total transbordé en poids.

Sur les 567 transbordements, 47% provenaient de navires sous pavillon du Taipei chinois, 25% de navires sous pavillon japonais et 21% de navires sous pavillon chinois (**Figure 1**). Les autres pavillons ayant procédé à des transbordements sont St. Vincent et les Grenadines, la Côte d'Ivoire, la Corée, la Namibie, le Belize et le Sénégal. Les emplacements de tous les débarquements sont indiqués à la **figure 2**.

Tableau 1. Résumé des déploiements 222/18 à 235/19

N°	Nom du navire	Nom de l'observateur	Date embarqué	Date débarqué	Port arrivée	Port départ	Jours en mer	N° transbordements	Poissons transbordés (t)
222*	Chikuma	Carlos Serrano	18-août-18	22-oct-18	Le Cap	Singapour	65	60	2933,21
223*	Taisei Maru No.15	Llewellyn Lewis	10-août-18	03-sept-18	Le Cap	Singapour	24	2	132,54
224	Taisei Maru No.24	Johann Beets	27-oct-18	04-janv-19	Le Cap	Le Cap	69	31	1885,45
225	Meita Maru	Bruce Biffard	15-nov-18	09-janv-19	Le Cap	Port Louis	55	18	1193,81
226	Ibuki	Eva Vidal Cejuela	28-nov-18	31-janv-19	Le Cap	Port Louis	64	41	2014,92
227	Taisei Maru No.15	Llewellyn Lewis	03-déc-18	03-fév-19	Le Cap	Le Cap	62	43	1542,43
228	Genta Maru	Daniel Andrade	12-déc-18	21-janv-19	Walvis Bay	Le Cap	40	23	1041,04
229	Shota Maru	Tony Dimitrov	10-janv-19	10-mars-19	Le Cap	Le Cap	59	29	1430,36
230	Chikuma	Ricardo Silva	08-fév-19	21-avr-19	Panama	Cristobal	71	60	3857,45
231	Tuna Queen	Julio Ocon	27-mars-19	09-mai-19	Le Cap	Panama	43	18	1699,57
232	Yachiyo	Rebeca Ocon	20-mars-19	13-mai-19	Le Cap	Panama	54	51	3273,64
233	Meita Maru	Cansin Alkan	06-avr-19	28-mai-19	Le Cap	Le Cap	53	32	1493,91
234	Ibuki	Jo Newton	15-mai-19	05-août-19	Le Cap	Singapour	82	36	2034,05
235	Taisei Maru No.24	Tony Dimitrov	21-mai-19	15-jul-19	Le Cap	Le Cap	55	38	2304,64

*Certains transbordements pour les déploiements 222 et 223 ont eu lieu avant le 1er septembre 2018, mais les chiffres ici représentent l'ensemble du déploiement.

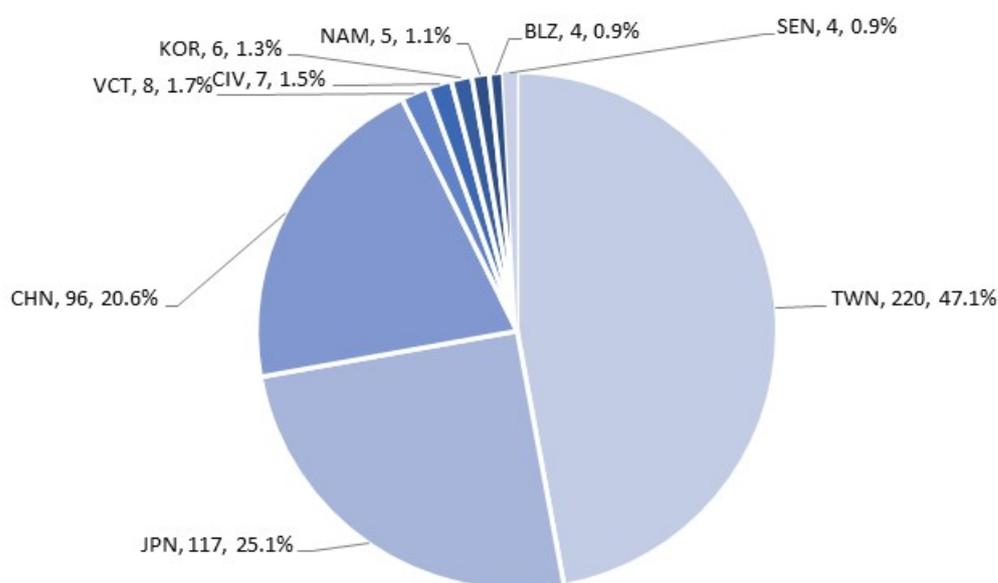


Figure 1. Transbordements par État de pavillon entre septembre 2018 et août 2019 par nombre et pourcentage du total.

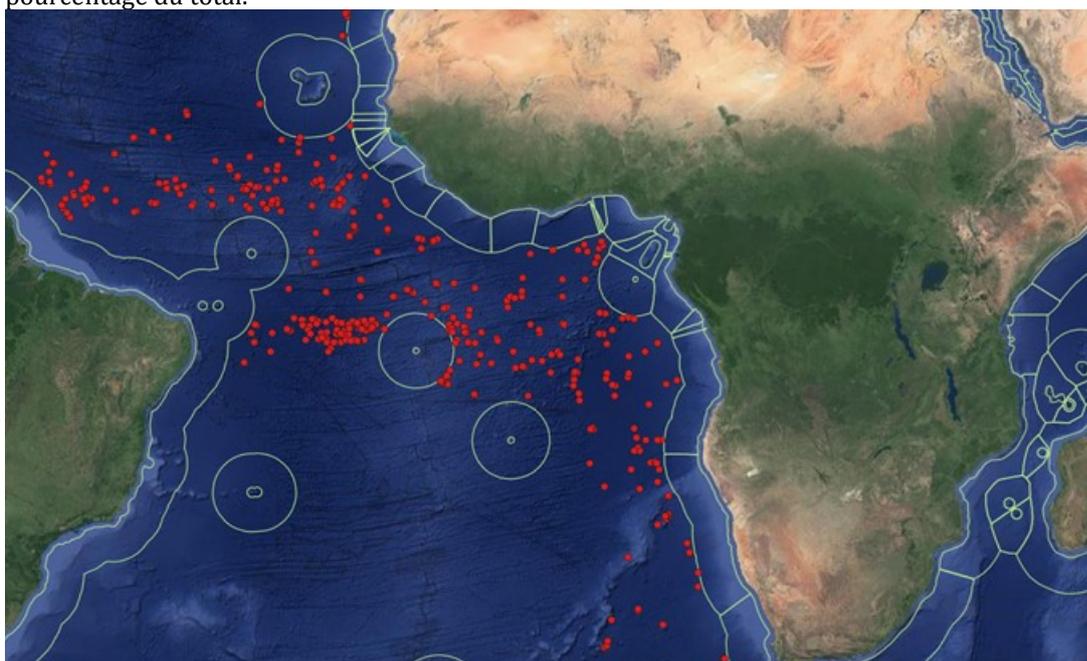


Figure 2. Emplacements des transbordements observés à partir des déploiements indiqués au **tableau 1**.

Un récapitulatif des déploiements du ROP (observateurs activement en mer) de 222/18 à 235/19 est fourni à la **Figure 3**. Les transbordements étaient principalement situés dans l'Atlantique central, dont un grand nombre à proximité de la ZEE de l'île de l'Ascension, l'autre zone principale se situant autour de la côte occidentale de l'Afrique. La **Figure 4** indique le nombre de transbordements et le total des poids transférés chaque mois. Comme les années précédentes, la majorité des transbordements et des poids transférés ont eu lieu en mars, mais il y a eu une baisse en juin et juillet et, tout au long de l'année, il y a eu davantage de variations entre les mois.

Les **Figure 5**, **Figure 6** et **Figure 7** montrent les taux de transfert, le volume transféré et la durée du transbordement par transbordement, respectivement et ces éléments restent similaires à ceux des années précédentes.

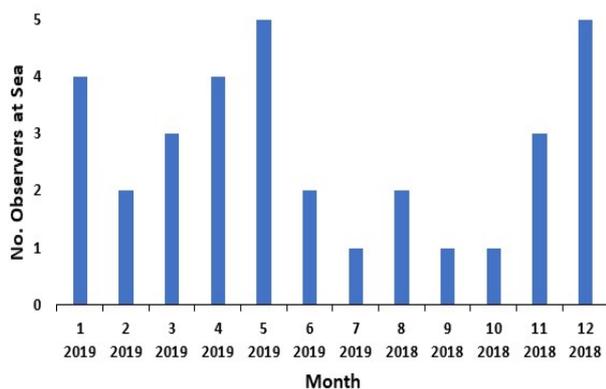


Figure 3. Nombre d'observateurs déployés par mois.

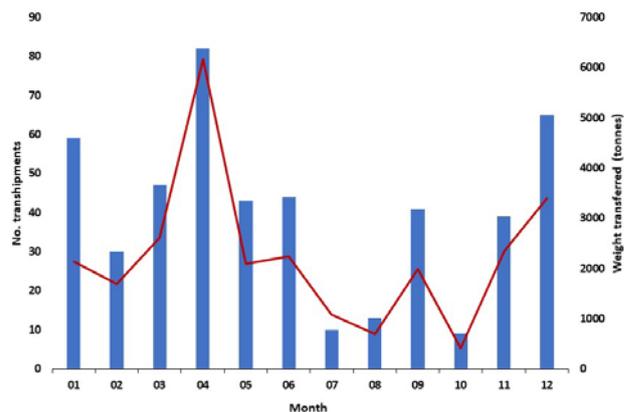


Figure 4 . Nombre de transbordements et poids transférés (tous les poissons, ligne rouge) par mois.

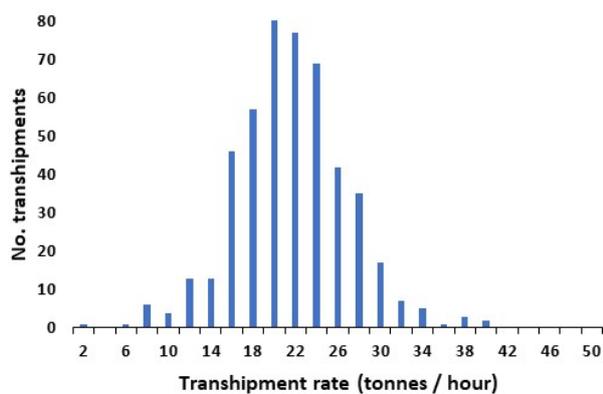


Figure 5. Taux de transbordement (tonnes / heure).

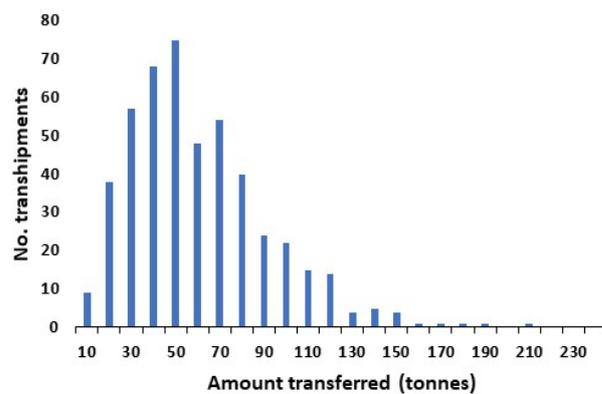


Figure 6. Quantités transférées par transbordement (tonnes).

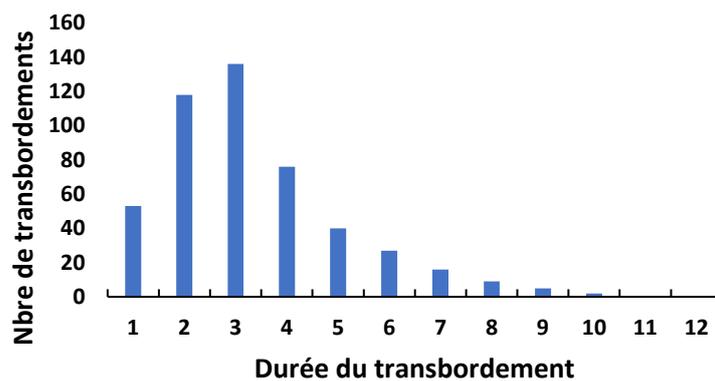


Figure 7. Durée du transbordement.

1.2 Transbordements au sein des ZEE

Aucun transbordement n'a été réalisé dans les ZEE.

1.3 Procédures et logistique

La procédure de demande de déploiement est demeurée la même que celle précédemment décrite par le consortium dans l'examen annuel du ROP-ICCAT.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les navires se sont déplacés entre les zones de la CTOI et de l'ICCAT en 17 occasions pendant lesquelles l'observateur est resté à bord du navire pour un déploiement continu. À plusieurs reprises, les navires de charge faisaient plusieurs allers-retours entre l'océan Indien et l'océan Atlantique au cours d'une même sortie. Les observateurs ont la possibilité de débarquer du navire au premier port d'escale entre chaque traversée, mais la plupart du temps, l'observateur choisissait de rester à bord. En conséquence, le programme a bénéficié d'une plus grande cohérence et d'économies de coûts grâce à la présence d'observateurs couvrant à la fois les zones d'opérations de la CTOI et de l'ICCAT.

2. Identification des espèces

Les méthodes utilisées par les observateurs aux fins de l'identification et les procédures de déclaration sont demeurées les mêmes et celles-ci sont détaillées dans les rapports antérieurs (ICCAT 2011).

3. Thon rouge du Sud

Depuis l'adoption, le 1^{er} janvier 2010, de la résolution sur la mise en œuvre d'un programme de documentation des captures de la CCSBT, tout thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*) transféré doit être accompagné d'un formulaire de suivi de la capture (CMF) qui doit être contresigné par l'observateur. Pendant la période couverte par le présent rapport, du thon rouge du Sud a été transbordé en 12 occasions au cours de tout juste trois déploiements, et un total de 599,65 t a été déclaré (**Tableau 2**). Les observateurs élaborent un rapport distinct pour la CCSBT au cours de chaque sortie où du thon rouge du Sud est transbordé.

Tableau 2. Transbordements de thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*) au cours de la dernière année.

N ^o requête	Nom du navire	# ICCAT du navire de charge	N ^o TS	Date	Nbre de poissons	Poids déclaré (t)
225	Meita Maru	AT000JPN00574	18	26/12/2018	1	0,085
233	Meita Maru	AT000JPN00574	31	24/05/2019	635	29,163
233	Meita Maru	AT000JPN00574	32	24/05/2019	1203	53,644
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	1	23/05/2019	1310	57,116
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	31	04/07/2019	1586	62,171
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	32	07/07/2019	1427	64,215
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	33	07/07/2019	1439	64,755
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	34	10/07/2019	1558	62,32
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	35	11/07/2019	1421	61,103
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	36	11/07/2019	1604	65,764
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	37	12/07/2019	335	15,075
235	Taisei Maru No.24	AT000JPN00571	38	12/07/2019	1311	64,239

4. Estimation du poids

La méthodologie employée par les observateurs pour estimer les poids au transbordement demeure la même que celles antérieurement décrites par le Consortium (ICCAT 2011).

5. Formation des observateurs

Actuellement, il existe 96 observateurs de l'ICCAT enregistrés (**Pièce jointe 1**), même si certains ne participent pas activement au programme. En raison de la rotation naturelle du personnel, il est important de dispenser régulièrement une formation ; les observateurs qui ont reçu une formation au ROP depuis le dernier rapport annuel sont répertoriés au **Tableau 3**

Avec le consentement préalable de l'ICCAT, de la CTOI et de la CCSBT, les observateurs formés dans le cadre de l'un des programmes sont disponibles en tant qu'observateurs pour les trois organisations. Ceci permet de réduire les coûts et de garantir un niveau élevé d'intégrité des données entre les ORGP. Cela permet aussi aux observateurs de demeurer sur le navire si celui-ci traverse les zones des ORGP afin d'économiser sur les coûts de déploiement (Section 0).

Afin de refléter cette disposition, un seul numéro d'observateur et une carte d'identification unique valables pour les trois ORGP sont octroyés aux observateurs.

Tableau 3. Formation au transbordement ROP dispensée au cours de la dernière année.

Nom de l'observateur	Lieu de la formation
Liam Fergusson	Le Cap
Chuma Sijaj	Le Cap
Toni Lakos	Croatie
Lena Vulic	Croatie
Miran Babic	Croatie
Matea Haggia	Croatie
Mario Latkovic	Croatie
Luka Glamuzina	Croatie
Martin Emanuel	Le Cap

6. Base de données du Programme d'observateurs

La base de données continue à être actualisée en tant que de besoin et elle contient actuellement les données de 6.535 transbordements.

7. Non-application potentielle (PNC)

Depuis 2012, l'ICCAT exige que des observateurs s'embarquent à bord de LSPLV afin de contrôler les navires par rapport à diverses recommandations de l'ICCAT. Toute non-application potentielle (PNC) est ensuite soumise à l'État du pavillon par l'observateur par l'intermédiaire du consortium. L'État du pavillon a alors la possibilité de réagir. Les descriptions de PNC sont récapitulées à la **pièce jointe 2**.

Depuis l'entrée en vigueur de la Recommandation, 951 PNC ont été signalées par des observateurs au cours de 98 déploiements. Ceux-ci sont illustrés à la **Figure 8**. Seules 25 PNC ont été signalées au cours de la période couverte par le présent rapport (**Figure 9**). Il s'agit d'une réduction significative par rapport aux années précédentes. Par exemple, dans le rapport de 2017, 96 PNC ont été signalées au cours de la même période.

Le marquage des navires a été la non-application potentielle la plus déclarée au cours des trois dernières années civiles et, malgré les améliorations apportées à d'autres questions d'application, cette PNC est

demeurée relativement élevée avec 27, 10 et 11 rapports au cours des années civiles 2017/18/9. Dans l'ensemble, toutefois, il y a eu une véritable réduction du nombre de PNC déclarées et cela reflète le fait qu'il y a eu une amélioration de l'application par les navires depuis l'apogée de la déclaration en 2014 (324 PNC au cours de l'année civile). Les carnets de pêche ont connu les améliorations les plus significatives, les problèmes de numérotation, d'incomplétude et de reliure étant passés de 261 en 2014 et 186 en 2015 à 27 depuis le 1^{er} janvier 2017. (figure 10 et figure 11).

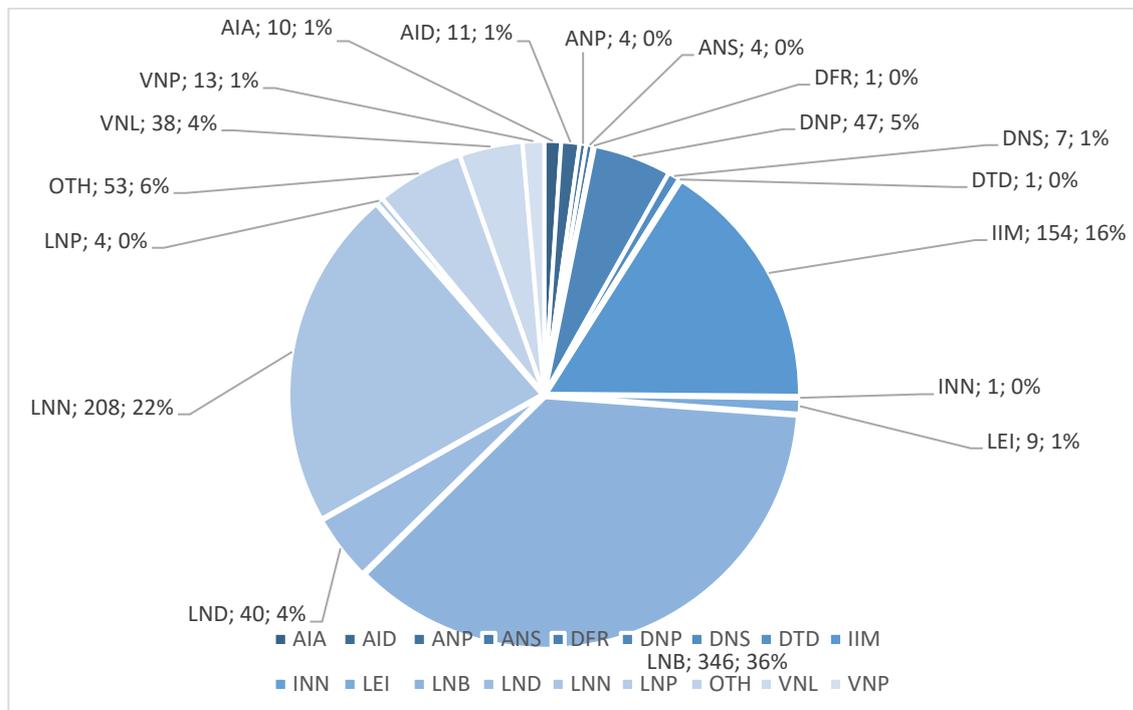


Figure 8. Nombre et proportion de PNC émises depuis leur introduction.

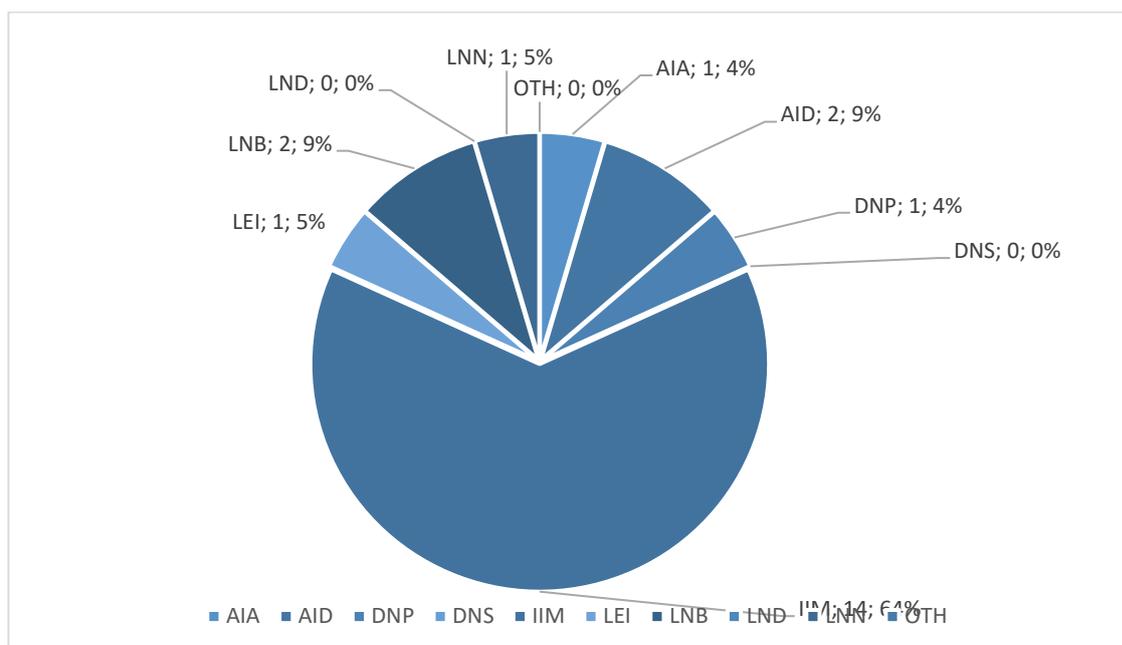


Figure 9. Nombre et proportion de PNC émises pendant la période couverte par le présent rapport

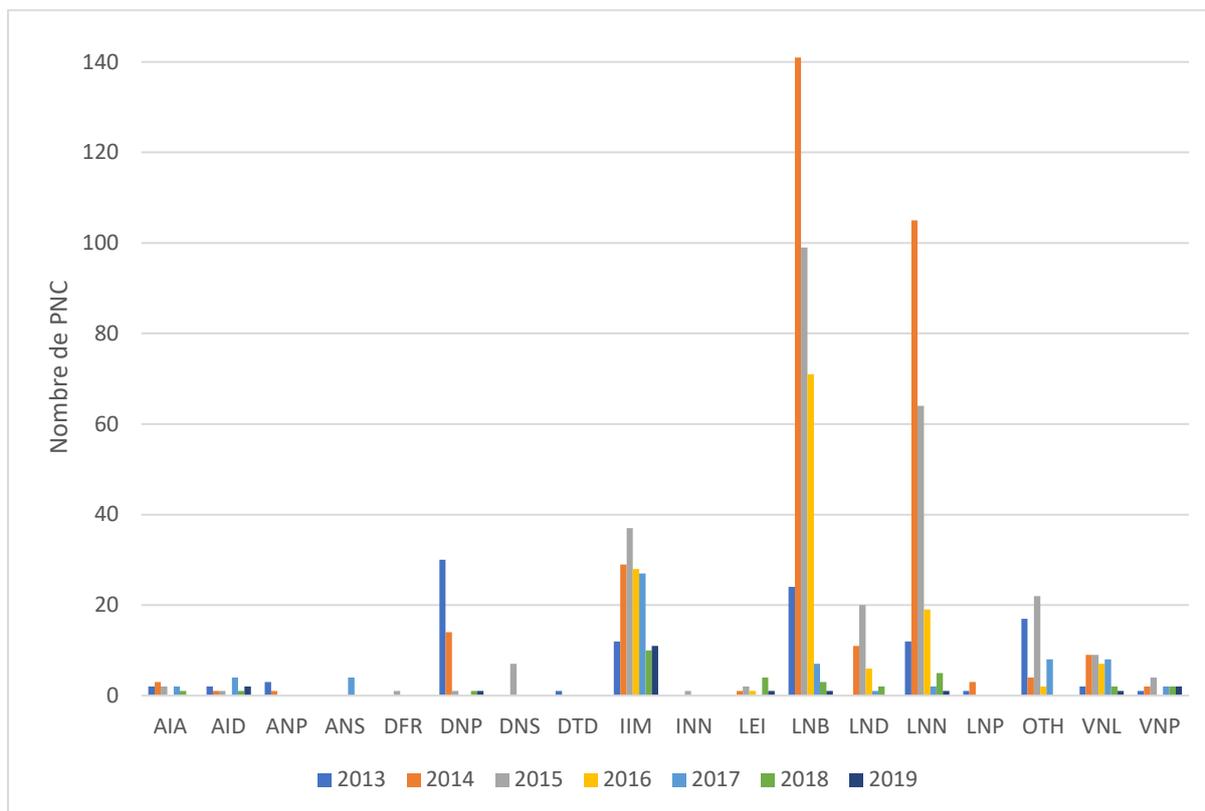


Figure 10. Déclaration des PNC par année civile depuis l'introduction des inspections de navires (focalisation de la série : année civile).

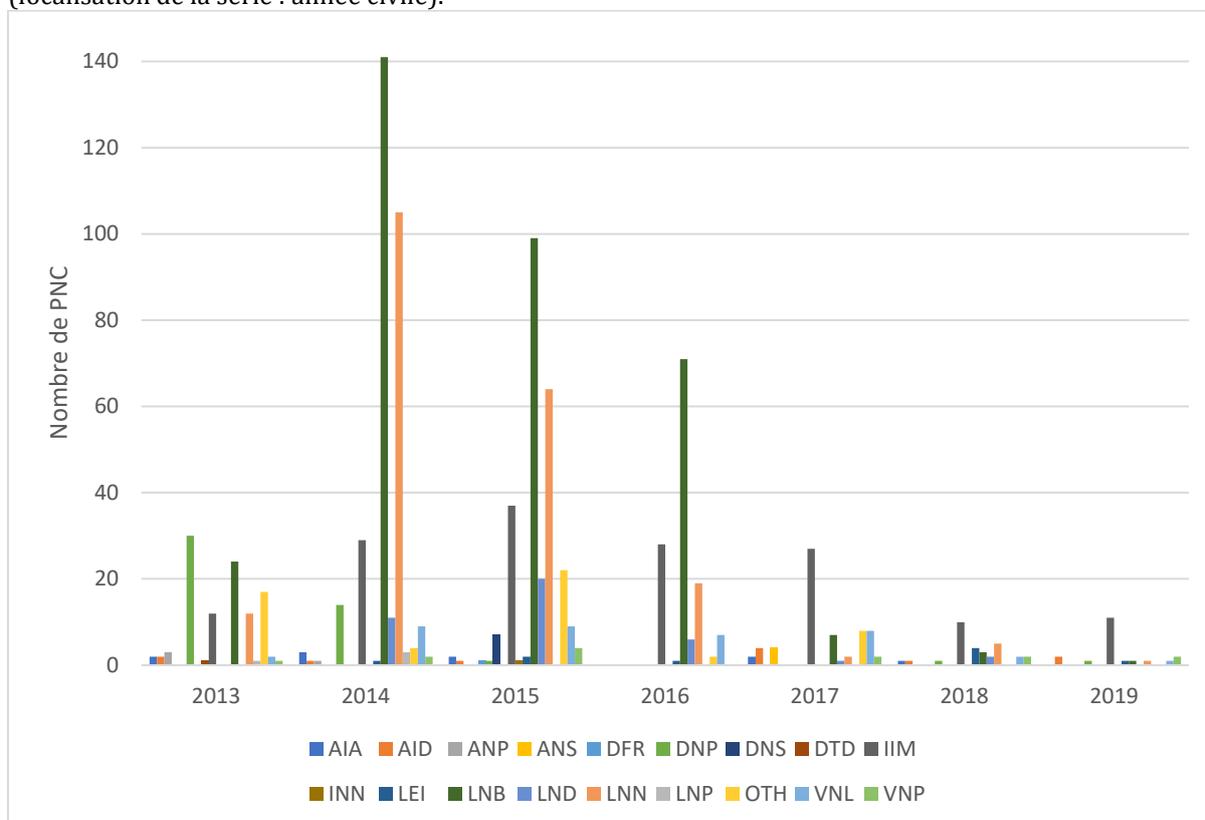


Figure 11. Déclaration des PNC par année civile depuis l'introduction des inspections de navires (focalisation de la série : type de PNC).

8. Conclusions et Recommandations

Le programme ROP de l'ICCAT est en place depuis douze ans sans aucun problème majeur. Le consortium demeure très attaché au programme et les deux partenaires continuent à collaborer étroitement afin de réaliser les déploiements nécessaires d'observateurs tout en conservant les normes et la qualité des observateurs. Tout est mis en œuvre pour garantir une efficacité optimale des déploiements et pour en minimiser les coûts.

Les PNC continuent d'être signalées selon les mêmes critères que les années précédentes et il est encourageant de constater qu'il y a eu une réduction significative du nombre de PNC signalées au cours de la période couverte par le présent rapport. Cela montre un niveau accru d'application entre les flottilles avec des améliorations dans les journaux de bord utilisés et tous les navires ayant les documents requis.

Au cours des douze dernières années, le programme a accumulé un grand nombre de données sur les espèces, les lieux de pesée et les pavillons des navires transbordant, qui sont actuellement utilisées pour vérifier les déclarations de transbordement et donner un résumé très général des opérations de transbordement. Le Consortium recommande qu'une analyse plus détaillée soit entreprise car elle pourrait fournir un aperçu informatif des tendances des opérations de transbordement au fil des ans et du comportement des différentes flottilles en ce qui concerne leurs opérations de pêche.

En tant que recommandation sur le développement d'une PNC, à un certain nombre d'occasions, l'information d'en-tête a été manquante et déclarée comme autre. Pour plus de clarté, le Consortium recommande d'étendre la catégorie LEI (entrées incorrectes dans le journal de bord) de la PNC pour inclure les informations d'en-tête manquantes. LEI - Entrées incorrectes du journal de bord ou informations d'en-tête manquantes.

D'un point de vue qualitatif, les observateurs fournissent généralement un feedback positif concernant leur travail dans le cadre du ROP de l'ICCAT ; même si les observations peuvent être intenses et durer de longues heures, ils apprécient et valorisent leur travail au sein du programme.

Observateurs de l'ICCAT formés (actifs)

Nom de l'observateur	N° de l'ICCAT
Jano Van Heerden	3
Johannes Visagie	12
Jonathan Newton	13
Hentie Heyns	15
Schalk Visagie	25
Gary Breedt	27
Peter Lafite	28
Nick Wren	32
Elcimo Pool	44
Keith Patterson	46
Marius Kapp	50
Taylan Koken	101
Julio Ocon Rodriguez	102
Zamokwakhe Vilakazi	104
Jeffrey Heinecken	105
Mzwandile Silekwa	106
Edmund Higgins	110
Filipe Miguel de Sousa Rodrigues	112
John McDonagh	113
Ricardo da Silva	114
Anton Dimitriov	117
Llewellyn Lewis	119
Alistair Burls	121
Stewart Norman	122
Anthony Donnelly	123
Rebeca Ocon Rodriguez	124
Maurice O' Malley	128
Phillip Robyn	130
Brandon Scott	131
Bruce Biffard	133
Jose Garcia Rebollo	135
Belinda Moya Martínez	137
Erich Gericke	141
Ivan Barac	142
Joaquim Bonito	144
Silvestre Natario	145
Robert Cooper	146
Sami Yildiz	147
Levent Ali Erkal	148
Manuel Garcia Polo	150
Johann Beets	152
Konstantinos Papadopoulos	153
Javier Guevarar Vivo	154

Nom de l'observateur	N° de l'ICCAT
Hugo Dias	155
Rudian Baily	157
Michael Basson	158
James Woodruff	160
Peet Botes	161
Aikaterini Kamposi	162
Beatriz Adriana Rodriguez Delgado	163
Carolina Brito Santana	164
Carlos Manuel Neves da Costa Serrano	165
Daniel Flanet Gomes de Andrade	166
Eva María Vidal Cejuela	167
Felix Morales Hernandez	168
Joao Pedro Pereira dos Reis	169
Martin Bello Candamio	170
Meadhbh Quinn	171
Nuno Alexandre Figueiredo Carrilho	172
Neda Matosevic	173
Pablo Tourinan Bana	174
Ruben Castineira Perez	175
Stephen Brennan	176
Ana Orts Perez	177
Firat Hayta	180
Rauf Berkay Eryericer	181
Cansin Alkan	182
Ugur Kaplama	183
Koray Ilker Bilgen	184
Liam Fergusson	185
Chuma Sijaj	186
Toni Lakos	187
Vedrana Vukasin	188
Lena Vulic	189
Miran Babic	190
Matea Haggia	191
Mario Latkovic	192
Luka Glamuzina	193
Martin Emanuel	194

*Les nouveaux numéros des cartes d'identification commencent maintenant à partir de 101 depuis l'introduction d'une carte d'identification unique pour les programmes d'observateurs des transbordements de l'ICCAT, de la CTOI et de la CCSBT de sorte que le numéro d'identification de l'observateur sera le même pour les trois programmes.

Descriptions de non-application potentielle (PNC)

Cas de PNC
L'observateur a été empêché d'exercer ses fonctions à bord du LSPLV
Déclaration de transbordement non remplie
Transbordement dans la ZEE sans l'autorisation de l'État côtier
Transbordements non documentés de poissons reçus par le LSPLV
Le LSPLV n'a pas présenté d'autorisation préalable de transbordement à l'observateur
Autorisation préalable de transbordement non conforme avec l'État de pavillon
Aucun VMS n'a été montré à l'observateur à bord du LSPLV
Aucun témoin lumineux visible sur le dispositif VMS
Le LSPLV n'a pas présenté d'autorisation de pêche à l'observateur
Autorisation de pêche non conforme avec l'État de pavillon
Dates d'autorisation de pêche non valides
Autorisation de pêche non valide dans la zone de l'ICCAT
Le LSPLV n'a pas présenté de carnet de pêche à l'observateur
Données incorrectes saisies dans le carnet de pêche
Carnet de pêche non relié
Feuilles du carnet de pêche non numérotées
Navire dépourvu de numéro ICCAT participant aux opérations de transbordement
Les marques ne sont pas correctement affichées sur le LSPLV
Aucun document de capture de la CCSBT n'a été présenté pour le SBT
SBT non ciblé individuellement
Autre cas non couvert ailleurs

Appendice 2

Rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs

BELIZE

Qualité du résumé du transbordement

Les rapports récapitulatifs des transbordements effectués en 2017, fournis par les observateurs du programme d'observateurs régionaux, sont détaillés et succincts. Ils englobent toutes les données requises dans le cadre du ROP afin d'assurer une transparence et une responsabilité complètes des transbordements en mer.

Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur

Les données communiquées par les observateurs concernant les quantités et les espèces transbordées sont en étroite corrélation avec les quantités et les espèces communiquées par les navires dans leur demande d'autorisation avant le transbordement. Les espèces et les quantités sont déclarées de manière détaillée et précise.

Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

Le rapport sur le marquage des navires de pêche indique clairement que les navires respectent ces exigences. En outre, les commentaires fournissent des détails supplémentaires sur l'étendue des irrégularités observées, permettant ainsi à la CPC concernée de prendre des mesures pour remédier aux éventuels problèmes de non-application identifiés.

Qualité de la vérification de l'autorisation de pêche

La vérification de l'autorisation de pêcher est approfondie et garantit que les navires de pêche pêchent conformément à leurs autorisations respectives.

Qualité de la vérification du VMS

Le rapport de l'observateur confirme simplement que le VMS est allumé et fonctionne normalement. Néanmoins, le Centre de surveillance de la pêche du Belize (FMC) surveille de près ses navires de pêche sur la base des rapports reçus via son VMS.

Conclusion(s)

Les rapports récapitulatifs préparés par l'observateur relevant du Programme d'observateurs régionaux mettent bien en évidence le transfert de poisson d'un navire de pêche à un navire de charge. Ils fournissent également une meilleure idée de l'état des navires de pêche après une longue période de navigation et des problèmes de non-application potentielle des pavillons pouvant nécessiter des actions correctives de la part de la CPC concernée.

CHINE

Qualité du résumé du transbordement

Le rapport de l'observateur est de grande qualité et son contenu est riche, très informatif et détaillé. Il souligne notamment de possibles infractions observées pendant les transbordements, ce qui nous permet de vérifier les activités de transbordement conformément aux recommandations de l'ICCAT et d'améliorer les performances de notre flotte.

Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur

Il ressort clairement que les observateurs ont bien terminé leur travail en vérifiant, annotant et estimant de façon détaillée les produits transbordés, ce qui nous aide également à vérifier les données de capture et à apprendre la distribution détaillée de la capture.

Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

Le travail de vérification du marquage des navires de pêche réalisé par l'observateur est satisfaisant.

Le marquage des navires est un aspect important et tous les LSTLV chinois doivent arborer le IRCS, le nom du navire et le port d'attache conformément aux spécifications standard de la FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche et les recommandations de l'ICCAT.

Lorsqu'un observateur détecte un cas potentiel de non-application, p.ex. si le marquage, comme le nom du navire, n'est pas clairement identifiable, en raison principalement de fortes rafales de vent et de fortes vagues et de la bio-détérioration de la prolifération d'algues pendant de longues périodes en mer, nous demandons au propriétaire du navire de refaire le marquage, dès que le navire aura rejoint le port.

Qualité de la vérification de l'autorisation de transbordement

Le travail d'identification de l'autorisation de transbordement du navire par l'ICCAT est satisfaisant.

Habituellement, nous transmettons à l'ICCAT la demande de transbordement avec la lettre d'autorisation du transbordement avant le transbordement et demandons au capitaine du navire de pêche de montrer à l'observateur la lettre d'autorisation de transbordement au préalable.

Il convient de noter que chaque navire de pêche chinois opérant dans les eaux en dehors de la juridiction chinoise doit être détenteur d'une licence de pêche en haute mer où toutes les informations requises sont

consignées, telles que les caractéristiques de base du navire, l'indicatif d'appel, le numéro d'immatriculation, etc.

Qualité de la vérification du carnet de pêche

Le travail de vérification des carnets de pêche s'est avéré satisfaisant.

Tous les LSTLV chinois doivent garder le carnet de pêche à bord de chaque navire et consigner les activités de pêche de façon exacte ; la déclaration inclut les prises d'espèces cibles de thonidés et les prises accessoires. Il convient de noter qu'une nouvelle version du carnet de pêche est en fonctionnement depuis 2015, laquelle fournit davantage d'information sur plus d'espèces de requins et l'effort de pêche.

Qualité de la vérification du VMS

Le travail de vérification est satisfaisant et il s'agit d'un outil important pour vérifier l'unité VMS et l'état de déclaration à bord conformément à la recommandation de l'ICCAT. Tous les navires chinois sont équipés d'unités VMS à bord de chaque navire et transmettent leurs informations six fois par jour conformément à la recommandation de l'ICCAT.

Si l'observateur signale dans son rapport que l'unité VMS à bord d'un navire de pêche chinois est défectueuse, nous procéderons immédiatement à une vérification et localiserons la position du navire en question grâce à notre plateforme VMS. En fait, tous les systèmes VMS installés sur les navires de pêche chinois sont en bon état.

Autres commentaires

En règle générale, la Chine a bien réalisé le travail de transbordement en 2018. Quelques navires chinois ont été accusés de non-application potentielle ; nous allons prudemment enquêter et nous soumettrons nos conclusions le plus tôt possible et demanderons à l'armateur du navire de pêche de prendre des actions concrètes visant à rectifier la non-application. Toutefois, en raison de la barrière des langues, les capitaines chinois n'ont pas compris certaines questions des observateurs et n'ont donc pas fourni les bons certificats ou explications, donnant lieu à des infractions inutiles de la part des navires chinois lors de l'inspection.

Conclusion(s)

Les rapports de transbordement récapitulent dans le détail les activités de transbordement selon divers aspects contenus dans les mesures de l'ICCAT et ceux-ci sont transmis à la flottille concernée en temps opportun. Ceux-ci jouent un rôle important dans la mise en œuvre du programme de transbordement des grands bateaux de pêche et permettent au Secrétariat et à chaque CPC de vérifier les activités de transbordement et d'améliorer les performances de chaque flottille par rapport aux mesures de gestion en question. La Chine continuera à coopérer étroitement avec l'ICCAT dans sa mise en œuvre du programme de transbordement en mer.

JAPON

Rapport exhaustif du Japon évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires de charge ayant reçu des transbordements de leurs LSTLV (2018).

Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur.

Nous confirmons que, dans la plupart des cas, la quantité transbordée déclarée par chaque LSTLV était équivalente au montant consigné par l'observateur.

Vérification du nom du navire/du numéro ICCAT

Nous vérifions tous les noms des navires/les numéros ICCAT des navires participant au transbordement.

Autres commentaires

Un total de 173 cas de transbordements en mer ont été réalisés par 67 LSTLV japonais en 2018. Les produits transbordés ont été inspectés par les fonctionnaires du gouvernement japonais dans les ports japonais dans lesquels ils ont été débarqués.

Un système de carnet de pêche électronique a été élaboré en coopération avec les industries pertinentes, et sa mise à l'essai a déjà démarré. Le système a été amélioré pour en faciliter l'utilisation par les pêcheurs ; or, comme le nombre de navires qui introduisent les carnets de pêche électroniques est limité pour le moment, pour d'autres navires, des carnets de pêche reliés ont été introduits depuis la saison de pêche 2016 afin de garantir l'application des exigences en matière de carnets de pêche de l'ICCAT.

CORÉE

Qualité du résumé du transbordement

Les rapports de transbordement ont généralement bien résumé les observations formulées par les observateurs des transbordements concernés.

Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur

La Corée estime que dans l'ensemble les données relatives aux quantités observées et consignées par l'observateur étaient bien reflétées.

Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

La Corée estime que la qualité de la vérification des marquages des navires de pêche était généralement satisfaisante.

Qualité de la vérification de l'autorisation de pêche

La Corée estime que la qualité de la vérification de l'autorisation de pêche était généralement satisfaisante.

Qualité de la vérification du VMS

La Corée estime que la qualité de la vérification du VMS était généralement satisfaisante.

Conclusion(s)

La Corée reconnaît le rôle important des observateurs pour les transbordements et se montre généralement satisfaite de la qualité de leurs rapports.

NAMIBIE

Qualité du résumé du transbordement

Les rapports de transbordement contiennent des résumés détaillés et sont bien préparés par les observateurs chargés des transbordements en mer.

Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur

Nous confirmons que la quantité transbordée déclarée par chaque LSTLV était équivalente au montant consigné par l'observateur.

Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

La Namibie trouve que la vérification des observateurs est satisfaisante ; nous avons vérifié tous les noms de navires/numéros de l'ICCAT des navires correspondant aux transbordements qui ont eu lieu.

Qualité de la vérification de l'autorisation de pêche

La Namibie est satisfaite de la vérification de l'autorisation de pêche.

Qualité de la vérification du VMS

Le rapport de l'observateur a confirmé que le VMS est allumé et fonctionne normalement. Les navires de pêche sont suivis 24 heures sur 24 grâce au programme de suivi des navires (VMS).

Conclusion

La Namibie n'a adhéré que récemment au programme de transbordement en mer et nous reconnaissons le rôle important des observateurs de transbordement et sommes satisfaits de la qualité de leurs rapports. La Namibie a eu quelques difficultés avec le fournisseur de nos carnets de pêche reliés et numérotés pour les grands pélagiques qui sont utilisés par nos LSTLV. C'est pourquoi ces LSTLV ont dû utiliser des copies non reliés de ces carnets de pêche. Nous pouvons toutefois vérifier que ces copies sont reçues par les LSTLV concernés après chaque sortie et que les captures sont vérifiées en comparant ces carnets de pêche avec les rapports de transbordement en mer de l'ICCAT et les rapports de déchargement des inspecteurs de pêche assistant à chaque déchargement au port. Au total, 7 cas de transbordements en mer ont été réalisés par deux LSTLV namibiens. Aucun transbordement au port n'a eu lieu pendant la période de déclaration. Le programme d'observateurs fournit une idée de l'état des navires de pêche après une longue période de navigation et des problèmes de non-application des pavillons pouvant nécessiter des actions correctives de la part de la CPC concernée. Ces informations nous aident, ainsi que les propriétaires de navires, à nous assurer que les navires sont entretenus correctement et à faire respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les LSTV.

SÉNÉGAL

Au cours du 1^{er} semestre de l'année 2018, le Sénégal a autorisé le navire Diamalaye 1909, portant le n° ICCAT, AT000SEN00023, à opérer des transbordements en mer. Le navire est engagé dans le programme ROP transbordement de l'ICCAT.

Le navire a effectué cinq (05) transbordements entre le 15/02/2018 et le 07/12/2018 supervisés par les observateurs à 100%.

Déroulement des transbordements :

Les opérations de transbordement ont été effectués le 15/02/2018, le 29/04/2018, le 25/05/2018, le 31/05/2018 pour des quantités de 228 262 kg de thon obèse, 12 055 kg de Yellowfin, 7 936 kg d'albacore et 31 290 kg de poissons à rostre.

Les différences entre les quantités observées et les quantités déclarées ne sont très importantes.

Les cinq rapports d'observateurs ont mentionné des opérations de transbordement.

Inspections du navire et points de non-conformité :

Un PNC a été mentionné par l'observateur à bord du navire de charge Ibuki portant sur la non-numérotation du journal de pêche et un ATF en français par celui du navire de charge MEITA MARU.

Autres observations :

Les trois rapports ont été soumis aux commandants de bord du navire palangrier.

ST VINCENT ET LES GRENADINES

Au titre de 2018, St Vincent et les Grenadines a réalisé sept (7) transbordements en mer. Le **tableau 1** ci-dessous indique les navires de charge et les dates de transbordement.

Tableau 1.

Navire	Navire de charge	Date du transbordement
Dae Young 112	IBUKI	01/01/2018
Dae Sung 226	IBUKI	02/01/2018
Dae Sung 216	IBUKI	04/01/2018
Dae Young 112	Lady Tuna	05/04/2018
Dae Young 112	IBUKI	26/12/2018
Dae Sung 216	IBUKI	27/12/2018
Dae Sung 226	IBUKI	27/12/2018

Comme illustré au **tableau 2**, 90 % des poissons transbordés en 2018 étaient des thons obèses. En comparant les poids observés par l'observateur régional et ceux déclarés par les navires, on a constaté peu de différence.

Tableau 2.

Vessels	ICCAT Vessel Number	Big Eye Tuna (mt)	Yellowfin Tuna (mt)	North Swordfish (mt)
Dae Sung 226	AT000VCT00052	73.08	18.061	5.064
Dae Sung 216	AT000VCT00053	87.049	3.691	1.73
Dae Young 112	AT000VCT00055	142.368	4.022	0
TOTAL		302.497	25.774	6.794

L'observateur régional a relevé plusieurs cas de non-application potentielle énumérés dans le **tableau 3** ci-dessous. La Division des pêches a toutefois noté que les navires faisaient rapport aux dates en question. *[Note du Secrétariat : Les tableaux montrant les données VMS ont été soumis avec le rapport].*

Tableau 3.

Navire	Données de la non-application potentielle
Dae Young 112	01/01/2018
Dae Young 112	05/04/2018
Dae Sung 226	02/01/2018
Dae Sung 216	05/04/2018

TAIPEI CHINOIS

Rapport sur les transbordements du Taipei chinois en 2018

En 2018, 251 transbordements ont été effectués en mer par 52 grands palangriers thoniers (LSTLV) battant pavillon du Taipei chinois. Notant que les observateurs du Programme régional d'observateurs (ROP) ont identifié quelques cas de non-application potentielle dans les rapports des observateurs, le Taipei chinois a examiné les questions qui y étaient soulevées et a constaté que celles-ci concernaient principalement le marquage des navires, les dispositifs VMS et l'autorisation de pêche (ATF). Nous fournissons par la présente des explications, des approches d'amélioration et des retours d'information pertinents sur les points susmentionnés, comme suit.

Explications pour les non-applications potentielles

Marquage des navires

Bien que les observateurs identifient comme une non-application potentielle des problèmes liés au marquage des navires, nous suggérons de prendre également en compte les caractéristiques spécifiques des opérations de pêche par chaque CPC. Étant donné que nos navires de pêche en eaux lointaines opèrent généralement en mer pendant une très longue période, les peintures des marquages des navires peuvent être érodées par de mauvaises conditions météorologiques en mer ou être biodégradées par la croissance

d'algues au fil du temps. Dès réception des rapports d'observateurs qui signalaient un tel problème, nous avons immédiatement exigé de nos propriétaires et capitaines de navires qu'ils rectifient la situation une fois que les navires concernés ont fait escale dans les ports. En outre, nous avons souvent rappelé à nos propriétaires et capitaines de navires qu'ils devraient accorder plus d'attention au marquage de leurs navires afin de réduire au minimum le risque d'être signalés de façon répétée par les observateurs du ROP.

D'autre part, les armateurs de nos LSTLV espèrent que les observateurs du ROP pourront de suite informer les capitaines s'ils détectent des problèmes liés au marquage des navires afin que ces problèmes puissent être résolus le plus rapidement possible. Les arguments faisant état de déclarations répétées au cours des années précédentes seraient ainsi réduits au minimum.

Dispositifs VMS

En ce qui concerne les problèmes liés aux dispositifs VMS, nous avons confirmé que les navires de pêche concernés communiquaient régulièrement leur position tout au long de la sortie. Nos navires de pêche en eaux lointaines doivent installer au moins un jeu de dispositif VMS de rechange à bord, qui est éteint dans des circonstances normales jusqu'à ce que l'appareil d'origine soit défectueux et que celui de rechange soit mis en marche comme solution de secours. Il est fort probable que les observateurs du ROP aient confondu le dispositif VMS de secours hors tension avec le dispositif original. Nous suggérons que les observateurs confirment immédiatement avec le capitaine le dispositif VMS en fonctionnement afin de réduire ces malentendus.

De plus, notant que la présence d'un commutateur VMS a été signalée à l'origine par un observateur comme une non-application possible, mais qu'elle a été retirée par la suite, nous aimerions nous rallier à l'observateur et affirmer qu'un bateau de pêche transportant une unité VMS équipée d'un commutateur ne constitue pas un cas de non-application.

Autorisation de pêche (ATF)

Nous avons examiné les cas concernant les questions ATF et confirmé que les navires de pêche concernés étaient dûment autorisés par cette agence des pêches à opérer dans l'océan Atlantique. Les capitaines n'ont tout simplement pas présenté aux observateurs du ROP le format ATF le plus à jour, ce qui a entraîné des malentendus. Nous avons continué d'éduquer nos capitaines et nos pêcheurs afin de réduire les risques que ce problème se reproduise.

Retour sur les rapports d'observateur

Résumé des chiffres estimés par le navire/l'observateur

En se référant au tableau récapitulatif des chiffres estimés par le navire/l'observateur dans au moins quatre rapports d'observateurs, les observateurs ont mélangé le poids estimé du thon obèse et de l'albacore, et l'ont enregistré comme poids cumulé. Nous suggérons donc qu'il serait plus approprié d'enregistrer le poids estimé séparément, car nous utilisons souvent les rapports des observateurs pour vérifier les prises de nos bateaux de pêche.

Mauvais rapport de PNC publié

Dans un rapport d'observateur, l'observateur a délivré un PNC à l'un de nos bateaux de pêche. Néanmoins, le bateau de pêche concerné n'a été identifié à aucun problème lié au marquage du bateau, à l'ATF, au carnet de pêche ou au VMS. C'était donc pour nous une source de confusion et nous aimerions suggérer que les rapports des observateurs fassent l'objet d'une double vérification afin de réduire les omissions.

En résumé, après avoir participé au ROP de l'ICCAT pendant des années, nous reconnaissons l'importance du ROP pour la conservation et de gestion des espèces relevant de l'ICCAT et nous saluons les contributions et les réalisations remarquables apportées par le Secrétariat et le MRAG. Nous souhaitons réitérer notre soutien aux travaux des observateurs du ROP et estimons que le Programme fonctionnera plus efficacement et sans heurts si les suggestions susmentionnées sont prises en considération.